



DOSSIER D'INSCRIPTION : 2022/2023 Activités IFAC : Mercredis et Vacances

Pièces à fournir pour le dossier d'inscription

- Fiche sanitaire de liaison
- Photocopie carnet de santé (pages vaccinations)
- Attestation quotient familiale CAF ou photocopie avis d'imposition
- Règlement intérieur signé



Retour des dossiers:

ACM Maussane les Alpilles Accueil de l'Hôtel de ville Avenue de la vallée des Baux 13520 Maussane les Alpilles



FICHE SANITAIRE DE LIAISON 2022/23

À REMPLIR IMPERATIVEMENT PAR LA FAMILLE :

Cette fiche a été conçue pour recueillir les renseignements médicaux qui pourront être utile pendant les activités de votre enfant.

★ RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

	Sexe :				
	:Lieu de naissance :				
•	: Ecole:				
Mail principal en lettres majuscules	(obligatoire et lisible):				
≭ PERSONNES A P	REVENIR EN CAS D'URGENCE :				
PERSONNE A FACTURER :	<u>AUTRE :</u>				
NOM:					
Prénom:					
Domicilié:	Domicilié:				
C.P.:Ville:					
Profession:	Profession:				
Employeur:	Employeur:				
Tél. Domicile: / / / /	Tél. Domicile: / / / /				
Tél. Bureau : / / / / Tél. Mobile : / / / /	Tél. Bureau : / / / / Tél. Mobile : / / / /				
Tél. Mobile: / / / /	Tél. Mobile: / / / /				
e-m@il:	e-m@il:				
* RENSEIGNE	EMENTS ADMINISTRATIFS :				
N° de Sécurité Sociale :					
□ Régime Maritime	□ MSA, EDF, SNCF, RATP				
☐ Régime Général ou Fonction Publiq	que ; n° allocataire CAF :				
- Sait-il nager? oui □ non					
Personnes habilitées à venir cherche	er votre enfant en présentant une pièce d'identité :				
Nom:					
Nom:					
Nom:					
Nom:	<u>@</u> : / / /				

***** AUTORISATION PHOTO:

Dans le cadre des activités que nous organisons avec votre enfant, nous pouvons être conduits à réaliser quelques photographies, individuelles et de groupe, pour alimenter nos archives et agrémenter certains documents de communication du centre de loisirs. L'image de votre enfant est donc susceptible de paraître dans ses documents (presse, plaquette d'info, autres bulletins et expositions photos).

uvous n'autorisez pas la diffusion de l'image de votre enfant * AUTORISATION A RENTRER SEUL : J'autorise mon enfant à rentrer seul à son domicile (cocher les jours autorisés) : □ lundi □ mardi □ mercredi □ jeudi □ vendredi ***** VACCINATION: Fournir photocopie du carnet de santé (pages des vaccins). Si l'enfant n'est pas vacciné, pourquoi? Injection de sérum: Nature: Dates: RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONCERNANT L'ENFANT L'ENFANT A-T'-IL DEJA EU LES MALADIES SUIVANTES ?: VARICELLE ANGINES RHUMATISME NON _ OUI NON OUI NON OUI NON OUI NON OUI COQUELUCHE OTITES ASTHME ROUGEOLE **OREILLONS** OUI NON OUI 🗌 NON OUI NON OUI NON - Problème de santé (accident, maladie, allergie, rééducation, contre-indication à des activités) : - Régime alimentaire spécifique : - Un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) doit-il être mis en place pour votre enfant : non 🗆 oui 🗆 Si oui contactez notre service afin que l'on vous transmette le dossier PAI qui devra être à jour le 1^{er} jour d'accueil de votre enfant. * AUTORISATION PARENTALE : Je soussigné(e)agissant en qualité de Autorise mon enfant à participer à toutes les activités et sorties organisées par l'IFAC. Autorise le Directeur du centre, en cas d'urgence, à faire pratiquer toute intervention jugée utile par le corps médical. > Je m'engage à payer la part des frais incombant à la famille, les frais médicaux, d'hospitalisation et d'opération éventuelle. Fait à,

Signature





REGLEMENT INTERIEUR ACCUEILS DE LOISIRS

Préambule:

L'Ifac s'engage à offrir à tous les enfants un accueil de qualité, dans un cadre sécurisé et chaleureux, avec l'intervention d'un personnel professionnel et qualifié, favorisant une prise en compte de l'éducation globale et continue de l'accueil de l'enfant, et participer ainsi à son épanouissement.

ARTICLE 1: REGLEMENTATION

Habilitation:

Les accueils de loisirs de la ville de Maussane les Alpilles sont déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse selon les normes prévues au Code de l'action sociale et des familles relatives à la protection des mineurs applicable depuis le 1^{er} septembre 2006 article R227-1 à R227-30.

Ils sont soumis à une réglementation pour l'encadrement suivant le nombre d'enfants. Des activités sont proposées aux enfants, afin de favoriser l'autonomie et la pratique d'activités culturelles et sportives.

Un projet éducatif et un projet pédagogique recensent et fixent les objectifs ainsi que les besoins spécifiques des accueils de loisirs.

ARTICLE 2: FONCTIONNEMENT

Modalités des accueils de loisirs :

Ce service fonctionne durant toute l'année conformément au calendrier de l'éducation nationale concernant les semaines.

Les accueils de loisirs sont accessibles à tous les enfants scolarisés en maternelle, élémentaire et collégiens sous réserve du dossier d'inscription dûment rempli, complété et signé avec acceptation du règlement intérieur et être en possession d'une assurance responsabilité civique.

Horaires d'accueil des activités périscolaires :

les mercredis :

Types d'accueil	Horaires	Horaires d'accueil		
Types a accueil	d'ouverture	Arrivée	Départ	
Journée	de 7h45 à 18h	de 7h30 à 9h	de 16h à 18h	

Horaires d'accueil de l'ALSH vacances :

- du lundi au vendredi : de 7h45 à 18h
 - Accueil du matin 7h30 à 9h00 (sauf cas exceptionnels accueil avant 9h00, cf; programmes)
 - Accueil du soir 16h00 à 18h

Lieux d'accueil:

- Ecole Charles Piquet, l'accueil s'effectuera dans la salle polyvalente et salles de classes.





Fréquentation :

Le parent ou la personne dûment habilitée devra accompagner le matin l'enfant jusqu'aux agents des accueils et le chercher obligatoirement sur le lieu d'accueil en justifiant de son identité. L'Ifac décline toute responsabilité en cas de problème survenu avant 7h45 et après 18h ainsi qu'en dehors de l'enceinte de l'école.

L'enfant passe sous la responsabilité de l'Ifac, lorsque celui-ci est remis à un animateur dans la structure et non pas lorsqu'il est déposé devant la structure.

ARTICLE 3: CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE PAIEMENT

Les modalités d'inscription et de paiement des accueils de loisirs seront déterminées par l'Ifac et la municipalité.

Les factures seront réglées mensuellement dès réception soit par chèque libellé à l'ordre de l'Ifac soit par numéraire, CESU, CE ou CV auprès des services de l'Ifac soit par CB sur la portail famille. Le montant du règlement doit être égal au montant de la facture.

En cas de non-paiement dans les délais, une lettre de rappel sera adressée à la famille. Si la facture n'est toujours pas réglée, le service procèdera à une demande de recouvrement auprès d'un huissier de justice.

Compte tenu des contraintes réglementaires régissant le taux d'encadrement, l'Ifac se réserve le droit de fermer l'accueil ou de refuser un enfant.

Inscriptions:

Un dossier est constitué au moment de l'inscription de l'enfant, matérialisé par un dossier d'inscription précisant les noms, prénoms, adresse, numéro(s) de téléphone, activité professionnelle des parents, noms des autres personnes susceptibles de récupérer l'enfant. Ce dossier restera valable pour toute l'année scolaire : toute modification administrative ou sanitaire concernant l'enfant en cours d'année doit être signalée impérativement. De même, pour tout changement de situation, il est nécessaire de remettre au personnel de l'accueil de loisirs, les documents officiels concernant la garde de l'enfant (divorce,...).

Une fiche d'inscription spécifique à l'activité à laquelle votre enfant participera, cette fiche d'inscription sera à renouveler avant chaque vacances.

<u>Exceptionnellement</u> et <u>au plus tard le mercredi précédant</u>, des modifications d'inscriptions ou d'annulations pourront être enregistrées.

Tous les documents cités précédemment resteront confidentiels.

ARTICLE 4: TARIFICATION

Les tarifs du périscolaire mercredi sont établis en fonction du quotient familial des parents. Ils se déclinent en six tranches. A chaque tranche, correspond un tarif identique pour tous les enfants de la fratrie.

Le service d'accueil est payant et facturé à la séance. Toute séance entamée est due.

Les tarifs des vacances sont établis en fonction du quotient familial des parents. Ils se déclinent en six tranches. A chaque tranche, correspond un tarif identique pour tous les enfants de la fratrie





	QF CAF 0 à	QF CAF 301 à	QF CAF 601 à	QF CAF 901 à	QF CAF 1201	QF CAF 1401
	300	600	900	1200	à 1400	à plus
Mercredis	Tarifs à la journée :					
Maussanais	10	11	12	13	14	15
Extérieurs	12	13	14	15	16	18
Vacances	Tarifs à la semaine :					
Maussanais	45	50	55	60	67	80
Extérieurs	48	52	57	65	77	87
Vacances	Tarifs à la journée :					
Maussanais	9	10	11	13	15	17
Extérieurs	11	13	15	16	18	20

ARTICLE 5: SECURITE

En cas d'accident, il sera fait appel aux services de secours compétents qui prendront les mesures nécessaires. Le responsable légal sera immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir les coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures des accueils de loisirs.

ARTICLE 6 : DISCIPLINE

Au-delà de 3 retards, l'enfant pourra être exclu des ACM.

Pendant le temps de l'accueil en ACM, les enfants, sous la responsabilité de l'équipe d'animation, devront se montrer disciplinés et respectueux envers leurs camarades et le personnel.

Lorsque le personnel ne peut joindre les parents au-delà de la fermeture, les agents préviendront l'administration municipale et/ou la police municipale.

ARTICLE 7: COMPORTEMENT DES ENFANTS

La période des accueils et de la restauration doit être pour les enfants, un moment de détente, elle n'est pas pour autant synonyme de chahut.

Pour permettre à chaque enfant de vivre au mieux les temps d'accueil, il est important que parents et enfants aient un comportement respectueux des règles de bonne conduite. Tout enfant s'engage à respecter le personnel d'animation, les locaux et le matériel, l'alimentation qui lui est proposée, sous peine de sanctions variables, avec avertissement aux parents en fonction de la gravité de la faute commise, pouvant aller jusqu'à l'éviction temporaire ou définitive des accueils. En cas de dégradation, la responsabilité civile des parents sera engagée.

ARTICLE 8: ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription à l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire implique l'acceptation du présent règlement par les familles et l'engagement à en respecter les différents articles. Cette acceptation est à renouveler chaque année et sera matérialisée par la signature portée sur la fiche d'inscription.

Fait le,	à,
Signature :	